

# EDITORIAL

2020 aura été une année très particulière qui a bouleversé nos existences, tant socialement que professionnellement.

Nous avons subi de plein fouet une crise sans précédent et nous pensions avoir échappé au pire. Hélas, après 2 confinements, il n'est toujours pas possible de mesurer les conséquences sanitaires et économiques à venir.

2021 sera une année de remise en cause pour plusieurs corps de métiers et entreprises qui ne se relèveront pas des conséquences des fermetures administratives et obligatoires sanitaires.

Ce fut aussi une année d'élections municipales et nous tenions à vous remercier de votre confiance renouvelée. Des élections qui ont duré de mars jusqu'en septembre pour cause de crise sanitaire. Ce qui a provoqué un décalage important dans l'installation de toutes les instances municipales et communautaires.

Espérons que 2021 soit une année (peut-être tout aussi difficile) transitoire dans la gestion de cette crise sanitaire, que nous sachions la dompter, la maîtriser, la contrôler pour qu'au plus vite, nous reprenions une activité professionnelle et sociale des plus normales.

Nous regrettons tous que la vie associative se soit arrêtée, que les fêtes patronales n'aient pas eu lieu, que les rencontres et les rassemblements dans les locaux publics aient été impossibles.

Malgré tout, sur notre commune, nous avons poursuivi les travaux engagés à savoir la défense incendie et la mise aux normes des accès et des bâtiments communaux pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal continue de se mobiliser pour étudier les projets proposés lors de la campagne électorale afin de les mettre en place pour le bien-être des administrés.

**Pierre LAFARGUE**

# Présentation de la nouvelle équipe municipale

## 2020-2026



1. Pierre LAFARGUE, Maire
2. Marie-Edmée DARTEYRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe
3. Agnès AMARDEIL, Conseillère Municipale
4. Magali BAYLION, Conseillère Municipale
5. Michel COLLIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint
6. Béatrice DUBROCA, Conseillère Municipale
7. Nadège DUPLOUY, Conseillère Municipale
8. Guillaume LABORDE, Conseiller Municipal
9. Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal
10. Pauline LISSALDE, Conseillère Municipale
11. Hubert VALLOIS, Conseiller Municipal

# Les différentes commissions communales

## Commission Finances

Pierre LAFARGUE  
Béatrice DUBROCA  
Marie-Edmée DARTEYRE

## Commission Voirie-Terrains Communaux

Guillaume LABORDE  
Patrick LAFARGUE  
Michel COLLIN  
Agnès AMARDEIL  
Pierre LAFARGUE

## Commission Bâtiments

Michel COLLIN  
Pierre LAFARGUE  
Patrick LAFARGUE

## Commission Vie associative

Guillaume LABORDE  
Pierre LAFARGUE  
Agnès AMARDEIL  
Marie-Edmée DARTEYRE

## Commission Communication

Magali BAYLION  
Pauline LISSALDE  
Nadège DUPLOUY  
Pierre LAFARGUE

## Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Pierre LAFARGUE  
Béatrice DUBROCA  
Pauline LISSALDE  
Patrick LAFARGUE  
Marie-Edmée DARTEYRE  
Nadège DUPLOUY  
Hubert VALLOIS



# RENSEIGNEMENTS UTILES



## **Mairie de Saint-Girons-en-Béarn**

22 chemin de l'Eglise  
64300 Saint-Girons-en-Béarn  
05.59.67.91.97

Courriel : [st.girons.en.bearn@wanadoo.fr](mailto:st.girons.en.bearn@wanadoo.fr)

Site internet <http://www.saint-girons-en-bearn.com>

### **Horaires d'ouverture :**

Le mardi de 12h00 à 14h00  
Le vendredi de 13h00 à 17h00



## **Syndicat des Trois Cantons : pour tout ce qui concerne l'assainissement**

5 boulevard des anciens combattants  
BP 38 64170 ARTIX  
05 59 83 25 63



## **Lyonnaise des Eaux/Suez : eau potable**

Service clientèle : 09.77.40.84.08  
Urgences : 09.77.40.11.40



## **Déchetterie d'Orthez :**

525 route de Bonnut 64300 ORTHEZ  
du lundi au samedi de 9h-12h et de 13h30-17h30 (18h30 l'été).

Modalités pratiques :

Il est rappelé que les collectes démarrant très tôt le matin, les bacs roulants doivent être sortis **la veille du jour de collecte à partir de 20h**. Une fois que la collecte a été effectuée, les bacs roulants doivent **être rangés dans les propriétés de chaque usager et ne pas rester en bord de route**. Les ordures ménagères (bac roulant couvercle vert) sont collectées une fois par semaine le mardi et les emballages ménagers (bac roulant couvercle jaune) sont collectées tous les 15 jours, semaine impaire, le mardi.



## **CCCLO :**

Rond-point des chênes  
BP73  
64150 MOURENX  
05.59.60.03.46  
contact@cc-lacqorthez.fr  
site internet : [www.cc-lacqorthez.fr](http://www.cc-lacqorthez.fr)

### ☆ **Emprunts de tables et chaises**

Pour l'emprunt des tables et des chaises, une caution vous sera demandée. Les personnes extérieures à la commune paieront une location. Pour toute location, prendre contact à la mairie.

### ☆ **Portage de repas à domicile**

Ce service concerne les personnes âgées de plus de 65 ans. Pour plus d'informations, contacter le Centre Communal d'Action Sociale d'Orthez au 05.59.69.82.57

### ☆ **Recensement militaire**

Les jeunes de 16 ans à 25 ans doivent obligatoirement se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile. Pour être recensé, il faut avoir 16 ans faits et se présenter à la mairie de son domicile avec le

livret de famille. L'attestation de recensement délivrée est indispensable pour l'inscription à un examen, concours, apprentissage, permis de conduire.

☆ **Location de la salle « Georges PETRIAT »**

	Tarif Salle	Tarif Salle + Cuisine
Extérieurs		
< 50 personnes	130€	250€
> 50 personnes	200€	400€
Associations de Saint-Girons	Gratuit	Gratuit
Administrés, Propriétaires terriens, personnes qui travaillent au Comité des fêtes	20 €	50 €

Nous vous rappelons que pour louer la salle, une convention de location sera établie. Pour toute location, une attestation d'assurance, un chèque de caution de 1000 € et un chèque de caution ménage de 100€ vous seront demandés. De plus, un état des lieux d'entrée et de sortie sera également établi.

☆ **Délivrance des cartes d'identité**

Depuis le 15 mars 2017, la commune de Saint-Girons-en-Béarn ne délivre plus de carte d'identité. Vous devez donc prendre rendez-vous directement à la mairie d'Orthez (service population) pour l'établissement de la carte d'identité : 05.59.69.76.81 [etat-civil@mairie-orthez.fr](mailto:etat-civil@mairie-orthez.fr)

☆ **Autorisation de sortie du territoire Réforme de la sortie de territoire des mineurs**

[La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme](#) et le décret du [2 novembre 2016](#) ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs (supprimée en 2013). Un arrêté précisera le modèle du formulaire ainsi que la liste des pièces d'identité admises pour le parent signataire. Le décret entrera en vigueur **le 15 janvier 2017**.

Elle concerne tout mineur qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents. Le mineur devra alors présenter les 3 documents suivants à compter du 15 janvier 2017

L'enfant qui voyage à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- Photocopie du titre d'identité du parent signataire



Le service de transport collectif à la demande Mobilacq, proposé par la communauté de communes de Lacq-Orthez et la région Nouvelle-Aquitaine, évolue.

Le numéro de la centrale de réservation, désormais gérée par la région, a changé. Il faut maintenant composer le **0 800 730 146** pour réserver un trajet. Les usagers ont été prévenus directement.

☆ **Elections**

Les prochaines élections des conseillers départementaux et régionaux auront lieu **le dimanche 13 juin 2021 et le dimanche 20 juin 2021**.

*Importance signalée*

# EXTRAITS DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2020



Séance du 13/03/2020

## 1) Compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 06 décembre 2019 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

**2) Vote du Compte de Gestion 2019** (*Délibération n°20200313-01*) – Adopté à l'unanimité des présents.

**3) Vote du Compte Administratif 2019** *M. Le Maire se retire au moment du vote* (*Délibération n°20200313-02*) – Adopté à l'unanimité des présents.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
61 492.23€	273 510.37

Soit un excédent de 212 019.14€

DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
5 707.30€	38 089.42€

Soit un excédent de 32 382.12€

**4) Affectation des résultats 2019** (*Délibération n°20200313-03*) - Adopté à l'unanimité des présents.

Résultat de fonctionnement à reporter : Excédent 212 019.14€

Résultat d'investissement à reporter : Excédent 32 382.12€

**5) Vote des taux d'imposition 2020** (*Délibération n°20200313-04*) - Adopté à l'unanimité des présents.

Taxes	Taux votés en 2019	Taux votés en 2020	Bases 2020	Produits 2020
T.F	7.65	7.65	151 200	11 567
T.N.B	31.33	31.33	12 700	3 979
			TOTAL	<b>15 546</b>

Le taux de la taxe d'habitation est gelé pour l'année 2020 et reste identique à celui voté en 2019 à savoir **8.65%**.

**6) Vote du Budget Primitif 2020** (*Délibération n°20200313-05*) - Adopté à l'unanimité des présents.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
276 391.74€	276 391.74€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
193 726.83€	193 726.83€

**7) Approbation de l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Lacq-Orthez à la commune de Saint-Girons-en-Béarn pour les dossiers relatifs à l'abribus quartier seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat (délibération n°20200313-06)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

La commune de Saint-Girons-en-Béarn a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des dossiers relatifs à l'abribus du Quartier Seigne, à la réfection du Monument aux Morts et à l'équipement en matériel de la Salle Georges Petriat.

Ce montant prévisionnel sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** le montant prévisionnel de **1 143€** pour **l'équipement de la salle Georges Petriat**

**VALIDE** le montant prévisionnel de **1 852€** pour **le Monument aux Morts**

**VALIDE** le montant prévisionnel de **3 961€** pour **l'abribus**

**ACCEPTTE** le versement de ces fonds de concours par la Communauté de Communes Lacq-Orthez.



*Séance du 25/05/2020*

**1) Déroulement de la réunion à huis clos**

L'obligation de respecter les règles sanitaires liées au COVID-19 change la donne en matière d'accès du public aux séances du conseil municipal. L'ordonnance du 13 mai donne 3 possibilités, sur lesquelles la circulaire du 15 mai fournit quelques explications complémentaires. Ces règles valent aussi bien pour les conseils municipaux que pour les conseils communautaires. Monsieur le Maire expose aux membres présents les 3 solutions. Il propose de choisir la 3<sup>ème</sup> solution à savoir faire la réunion à huis clos. Après avoir entendu, Monsieur le Maire dans ses explications et afin de respecter les conditions du droit commun, le Conseil Municipal, par un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés décide que la réunion se déroulera **à huit clos**.

**2) Procès Verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire (délibération n°20200525-01)**

**Election du maire**

**Premier tour de scrutin.**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Pierre LAFARGUE : 11 voix

Monsieur Pierre LAFARGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Monsieur Pierre LAFARGUE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **3) Création des postes d'adjoints** (délibération n°20200525-02)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints dans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **3** adjoints.

Il vous est proposé la création de **2** postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité des présents la création de **2** postes d'adjoint au maire.

### **4) Election des adjoints** (délibération n°20200525-03)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **2**,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **Election du Premier Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame Marie-Edmée DARTEYRE: 11 voix

Madame Marie-Edmée DARTEYRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **Election du Deuxième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur COLLIN Michel: 11 voix

Monsieur COLLIN Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième Adjoint au Maire. L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **5) Versement des indemnités au Maire et aux adjoints** (délibération n°20200525-04)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,



- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de – **de 500 habitants**, l'indemnité mensuelle est fixée à **991.80€** pour le **Maire** (soit **25.5 %** de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de **385.05€** pour chacun des adjoints (soit **9.90 %** de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**6) Elections des délégués pour siéger à la Communauté des Communes Lacq-Orthez**  
(délibération n°20200525-05)

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Pierre LAFARGUE	Marie-Edmée DARTEYRE

**7) Elections des délégués pour siéger au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons**  
(Délibération n°20200525-06)

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Pierre LAFARGUE	Agnès AMARDEIL
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	

**8) Elections des délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques** (délibération n°20200525-07)

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Patrick LAFARGUE	Hubert VALLOIS

9) **Désignation d'un Référent Sécurité Routière** (délibération n°20200525-08)

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité de désigner Hubert VALLOIS, comme Référent Sécurité Routière.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet.

10) **Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense** (délibération n°20200525-09)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Ministère de la Défense par l'intermédiaire du Préfet à demander d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une nouvelle fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE et DESIGNE** Hubert VALLOIS comme délégué chargé des questions de défense de la commune de Saint-Girons-en-Béarn.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à Monsieur le Préfet.

11) **Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)** (Délibération n°20200525-10)

Le Maire expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

**ELIT** les membres de la Commission d'appel d'offres.

Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : Pierre LAFARGUE, Président

Suppléant : Marie-Edmée DARTEYRE

Titulaire : Béatrice DUBROCA,

Suppléant : Nadège DUPLOUY

Titulaire : Pauline LISSALDE,

Titulaire : Patrick LAFARGUE

Suppléant : Hubert VALLOIS

12) **Renouvellement de la commission communale des impôts directs** (délibération n°20200525-11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à la suite des récentes élections, il convient selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de présentation comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. Sur cette liste de contribuables, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux et constitueront donc la Commission Communale des Impôts Directs, dont la présidence sera assurée par le Maire.

13) **Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnités** (délibération n°20200525-12)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours du receveur municipal, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire.

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités locales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Considérant les services rendus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer au receveur municipal, à taux plein, les indemnités prévues aux textes susvisés.

**14) Délégation au Maire pour achat de gerbes, cadeaux ou réceptions à l'occasion d'évènements particuliers. (Délibération n°20200525-13)**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il serait souhaitable, lors d'évènements particuliers, tels que décès, naissance, mariage, départ à la retraite ou en mutation concernant un élu, un employé communal, un de leurs proches, ou toute personne ayant collaboré étroitement avec la municipalité, de permettre d'offrir un cadeau ou une gerbe au nom de la commune, sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, ce que l'urgence rend souvent impossible.

Il en va de même lors de réunions de travail avec des techniciens ou personnalités extérieurs à la commune, où il est d'usage d'inviter ces personnes au restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à engager et mandater les dépenses susmentionnées, dans la limite d'un montant unitaire de **250€**.

**15) Délégation au maire (délibération n°20200525-14)**

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment la conclusion et la signature des baux n'excédant pas douze ans.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation en matière de conclusion et signature de baux de moins de douze ans,

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

**DÉCIDE** de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**16) Nomination de délégués aux commissions communales (délibération n°20200525-15)**

Le Conseil Municipal désigne les membres de chaque commission:

Commission Finances: Pierre LAFARGUE, Béatrice DUBROCA, Marie-Edmée DARTEYRE.

Commission Voirie-terrains communaux: Guillaume LABORDE, Patrick LAFARGUE, Michel COLLIN, Agnès AMARDEIL, Pierre LAFARGUE

Commission Bâtiments: Michel COLLIN, Pierre LAFARGUE, Patrick LAFARGUE.

Commission Vie Associative: Guillaume LABORDE, Pierre LAFARGUE, Agnès AMARDEIL, Marie-Edmée DARTEYRE,

Commission Communication: Magali BAYLION, Pauline LISSALDE, Nadège DUPLOUY, Hubert VALLOIS, Pierre LAFARGUE

**17) Désignation de délégués RPI LATAILLADE (délibération n° 20200525-16)**

Le Maire rappelle que les Communes de BAIGTS-DE-BEARN, SAINT-BOES et SAINT-GIRONS-EN-BEARN ont décidé de créer un Syndicat de Regroupement Pédagogique. Les statuts du futur Syndicat prévoient que chaque Commune y sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**Sont proclamés élus titulaires au Syndicat LATAILLADE :**

M. LAFARGUE Pierre et Mme. BAYLION Magali

**Sont proclamés élus suppléants au Syndicat LATAILLADE :**

Mme AMARDEIL Agnès et Mme DARTEYRE Marie-Edmée

## **18) Renouveau de la commission de contrôles des listes électorales.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que 3 lois du 1er août 2016 et leurs deux décrets d'application de 2018 rénovent en profondeur les modalités d'inscription, de tenue et de révision des listes électorales. L'ensemble de la réforme est entrée en vigueur au **01/01/2019** : assouplissement des conditions d'inscription, mise en place d'un répertoire électoral unique, un rôle nouveau dévolu au maire et substitution de la commission de contrôle à la commission administrative.

La commission de contrôle dont **les missions seront exercées a posteriori** est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

**Pour Saint-Girons-en-Béarn**, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal (dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sachant que le Maire et les adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission);
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet parmi une liste de personnes proposées par le Conseil Municipal;
- d'un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance parmi une liste de personnes proposées par le Conseil Municipal;

La commission se réunit au moins une fois par an en fin d'année.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal propose M. Jean-Luc DARTEYRE pour représenter le Préfet et Mme Ginette DOMINGUEZ pour représenter le Président du Tribunal de Grande Instance. Il faudra prévoir également un délégué suppléant pour le représentant du Préfet.

A ce jour, nous sommes en attente des instructions du service des Elections de la Préfecture. Dès réception de ces dernières, des courriers seront adressés aux intéressés pour leur demander s'ils acceptent d'intégrer la commission de contrôle. Ensuite, leurs noms seront envoyés aux services concernés pour validation et création par arrêté préfectoral de la commission.



*Séance du 12/06/2020*

### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour 3 sujets appelant à délibération à savoir :

- DM relative à la prise en charge des frais de déplacement du Conseil Municipal
- Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique
- Achat Algéco

L'accord des membres du Conseil Municipal pour traiter ces 3 questions est donné à l'unanimité.

Madame Marie-Edmée DARTEYRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 25/05/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### **2) Dématérialisation de l'envoi des convocations du Conseil Municipal (délibération n°20200612-01)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le principe de la convocation par courrier a été inversé. Depuis le nouveau mandat, le principe est l'envoi par mail sauf si un ou des conseillers municipaux demandent qu'elle leur soit adressée par courrier. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-10 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 9 : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière

dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Après avoir entendu Monsieur le Maire, dans toutes ses explications, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**ACCEPTENT** de recevoir les convocations du conseil municipal de **manière dématérialisée.**  
**COMMUNIQUENT** à Monsieur le Maire l'adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir dorénavant leur convocation.

### **3) Acquisition de la parcelle A683 dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** *(délibération n°20200612-02)*

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et afin d'assurer la sécurité du quartier de l'Eglise, chemin de Lartigue, la COMMUNE doit implanter une bâche incendie.

Le SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS est propriétaire d'un terrain idéalement placé dans le quartier de l'Eglise, chemin de Lartigue, pour y implanter la bâche incendie. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 683 d'une superficie de 37 ca. Le SYNDICAT, par délibération du comité syndical du 10 mars 2020, a accepté de céder ce terrain à la COMMUNE à titre gratuit.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n° 683, d'une superficie de 37 ca, appartenant au SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS, afin d'y implanter une bâche incendie.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

### **4) Composition comité pilotage Défense Incendie**

Afin de poursuivre la mise en place du SDECI, il a été décidé de renouveler le comité de pilotage. Sa mission sera de déterminer à l'aide du SDECI les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour être en conformité avec la réglementation en matière de défense incendie.

Le travail du comité du pilotage sera alors soumis en Conseil Municipal qui décidera ou non la réalisation des travaux.

Cette commission sera composée de Michel COLLIN, de Pierre LAFARGUE, de Marie DARTEYRE, d'Agnès AMARDEIL et de Guillaume LABORDE.

### **5) Défense incendie – Signature convention Co-financement avec la commune de Saint-Boès** *(délibération n°20200612-03)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient pour renforcer la protection incendie d'installer un nouveau poteau incendie Route de Saint-Girons.

Ce poteau incendie servira également pour la commune limitrophe de **SAINT-BOES**.

Aussi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de **SAINT-BOES** a accepté de participer aux frais d'installation de ce nouveau poteau incendie, afin de mutualiser cet investissement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe les conditions de cette participation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTÉ** d'installer un nouveau poteau incendie Route de Saint-Girons afin de renforcer la

protection incendie

**ACCEPTE** de partager les frais liés à cet investissement avec la commune de **SAINT-BOES** selon les modalités définies dans la convention ci-annexée

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.

#### **6) Distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans** (*délibération n°20200612-04*)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CCAS de Saint-Girons-en-Béarn a été dissout en 2015 car ce dernier était peu actif et ce, depuis de nombreuses années. Il précise aussi que les rares actions du CCAS pouvaient être menées dans le cadre du budget général de la Commune, notamment la distribution d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans résidant sur la commune.

Dès lors, chaque année, la commune a donc continué cette action, action ayant avant tout un caractère chaleureux et social.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose donc de perpétuer cette tradition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE et SOUHAITE** continuer la distribution des colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans, ayant leur domicile à Saint-Girons-en-Béarn, et ce chaque année.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

#### **7) Décision Modificative** (*délibération n°20200612-05*)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE et DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
678	Autres charges exceptionnelles	+500.00€	
022	Dépenses imprévues	-500.00	

**PRECISE** que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

#### **8) Soutien à l'action de l'ADM64 et de l'AMF visant à alerter l'Etat sur la nécessité de préserver l'autofinancement des collectivités pour sauver la reprise économique** (*délibération n°20200612-06*)

**Pour que le bloc communal participe au plan de relance, il est indispensable que les pertes de recettes et des charges induites par la crise sanitaire soient intégralement compensées.**

Malgré l'annonce d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et patrimoniales du bloc communal de vives inquiétudes subsistent et le dispositif envisagé par l'Etat pour compenser le bloc communal des pertes de recettes découlant de la crise sanitaire est largement insuffisant.

Le troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3), présenté le 10 juin en Conseil des ministres, réduit artificiellement le montant des pertes en 2020. En effet, les pertes de recettes fiscales et patrimoniales ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019. Les montants obtenus sont ensuite réduits du montant des évolutions d'autres recettes fiscales locales. Enfin, le PLRF 3 ne comptabilise pas les baisses de recettes tarifaires ni les dépenses engagées pour faire face à la crise.

**Cette méthode de calcul ramène les baisses de recettes du bloc communal à 750 millions d'euros en 2020 alors que les pertes de recettes et les dépenses supplémentaires sont à ce jour estimées, pour le bloc local, à 8 milliards d'euros sur 3 ans, dont plus de 5 milliards dès 2020.** Ces premières estimations seront vraisemblablement amenées à s'alourdir.

Après un recul des investissements de 2014 à 2019 par rapport au mandat précédent suite à la baisse des dotations, ce mandat s'ouvre à nouveau avec un risque de forte récession de l'investissement public local.

En outre, le PLFR 3 abandonne le poids de la dette covid-19 au contribuable local : son remboursement sera concentré sur les territoires les plus touchés par la crise sanitaire, et son poids sera d'autant plus lourd que la collectivité a peu de marges de manœuvre.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal de la **commune de Saint-Girons-en-Béarn SOUTIENT** la demande de l'AMF de nationaliser les pertes de recettes et des dépenses engagées pour faire face à la crise. La virulence de la crise restant variable selon les territoires, la charge qui en découle doit être supportée par la solidarité nationale pour éviter d'accroître les inégalités territoriales et permettre la participation des communes et de leurs EPCI au plan de relance. Le bloc communal porte en effet les deux tiers de l'investissement public local. Ces investissements non délocalisables sont indispensables à la reprise.

Enfin, parce que la reprise économique passe aussi par la réouverture totale et sans conditions de l'école, sans que cette charge financière et organisationnelle, sur des temps d'activités parallèle au temps scolaire, ne soit assumée par les collectivités.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de la **commune de Saint-Girons-en-Béarn DEMANDE** :

- **des clarifications urgentes sur les modalités de retour à l'école,**
- **que la DETR, au même titre que la DSIL, soit également abondée. En effet, l'augmentation de la DSIL d'un milliard d'euros fléchés sur des priorités fixées depuis Paris ne sauvera pas la relance si rien n'est fait pour préserver l'autofinancement. La priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté.**
- **l'avancement du versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.**



*Séance du 11/09/2020*

### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 12/06/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

### **2) Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes de Lacq-Orthez** *(délibération n°20200911-01)*

Après en avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DESIGNE** Monsieur **Pierre LAFARGUE** comme représentant de la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté de communes Lacq-Orthez

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service financier de la communauté de communes Lacq-Orthez

### **3) Décision Modificative – Modification imputation comptable** *(délibération n°20200911-02)*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE et DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
2315-67	Opération 67 Refection du chemin Las Landes – Immobilisations en cours	+ 2 500.00€	
2112-67	Opération 67 Refection du chemin Las Landes – Terrain de voirie	- 2 500.00€	

**PRECISE** que le budget primitif est équilibré en dépenses et en recettes.

#### **4) Approbation contrat de prêt de la Banque Postale n°MON534028EUR relatif au financement des travaux de défense incendie (délibération n°20200911-03)**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de **50 000.00€**.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par la Banque Postale, et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents **DECIDE de réaliser un emprunt de 50 000€ sur une durée de 15 ans à taux fixe de 0.68%**.

#### **5) Délibération n°20200911-04 et Délibération n°20200911-05**

La délibération n°20200911-04 relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre des travaux de défense incendie et la délibération n°20200911-05 relative à l'avis sur le projet du PLUI n'ont pas pu être traitées lors du conseil municipal du 11/09 aux motifs que les éléments étaient insuffisants pour une prise de décision. Ces 2 délibérations seront remises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, dès que tous les éléments d'aide à la prise de décision seront réunis.

#### **6) Questions diverses**

- **PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) :**

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette question d'ici la fin de l'année 2020, en espérant qu'une majorité de blocage des communes se dégage pour permettre le report de ce projet.

- **Changement cuves de gaz :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, le 04/09/2020, en présence du locataire du logement communal M. VEGA, M. VILLEROUGE représentant de la société OPTIBUDGET. OPTIBUDGET est une entreprise chargée d'optimiser les budgets des particuliers en faisant des appels d'offres. L'entreprise a finalement la même vocation qu'un courtier d'assurance par exemple. Ce rendez-vous informatif était destiné à nous présenter l'étude comparative des tarifications à la tonne pour les collectivités.



*Séance du 27/11/2020*

#### **1) Compte-rendu de la réunion précédente**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer de l'ordre du jour 2 sujets appelant à délibération à savoir :

- **Délibération n°20201127-01** – Délibération portant opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la CCLO au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Monsieur le Maire précise que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la



prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit, dans son article 7, que la date limite pour s'opposer au transfert, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021. En l'absence, pour l'heure, d'autres précisions, cela induit que le délai de 3 mois durant lequel les délibérations d'opposition peuvent être valablement prises et rendues exécutoires est également reporté, à savoir du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

→ **Délibération n°20201127-07** – Délibération relative à l'acquisition de parcelles dans le cadre de la défense incendie. A ce jour, le géomètre n'est toujours pas passé et par conséquent, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour prendre la délibération ce jour.

L'accord des membres du Conseil Municipal pour retirer ces 2 délibérations est donné à l'unanimité. Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 11/09/2020 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

## **2) Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités (délibération n°20201127-02)**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le **rapport sur la qualité et le prix des services publics** de l'eau potable et de l'assainissement pour **l'année 2019 du SMEATC**

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

**PREND ACTE** des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

## **3) Versement subvention suite à la signature d'une convention avec le CCAS d'Orthez pour le service d'aide à domicile (Délibération n° 20201127-03).**

Pour rappel, par délibération en date du 06/12/2019 n°20191206-06, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS d'Orthez la convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par courrier en date du 31/08/2020, le CCAS d'Orthez a informé la commune que :

→ La participation horaire pour la subvention au titre de l'année 2019 s'élève à 3.63439€

→ La participation horaire pour l'avance 2020 serait de 1.76814€

La subvention est définie au prorata du nombre d'heures effectuées sur notre commune.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans toutes ses explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur l'article **65737** « Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux »

**PRECISE** qu'il y a lieu d'établir une décision modificative car les crédits suffisants pour réaliser cette dépense ne sont pas prévus au Budget Primitif

**ACCEPTE et DECIDE** d'effectuer les changements ci-dessous :

Article	Libellé	Montant des dépenses	Montant des recettes
65737	Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	+ 3 000.00€	
615221	Entretien et réparations Bâtiments Publics	- 3 000.00€	

**4) Soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg (délibération n°20201127-04)**

**5) Désignation d'un référent communal au SBVL (Syndicat du Bassin Versant des Luys) (délibération n°20201127-05)**

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité de désigner **Pierre LAFARGUE**, comme Référent Communal au SBVL.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Président du SBVL

**6) Modification et mise à jour des conventions de location des salles communales (délibération n°20201127-06)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conventions de location des salles communales n'ayant pas été mises à jour depuis de nombreuses années, il y a lieu de les modifier car elles ne correspondent plus aux besoins actuels.

De plus, suite à la crise sanitaire actuelle (épidémie de COVID-19), M. le Maire suggère de rajouter un article dans chaque convention relatif au COVID-19 qui rappellerait notamment les mesures d'hygiène à appliquer et à respecter.

Enfin, il rappelle que les tarifs de location avaient été définis comme suit :

<b>Salle Georges Petriat</b>	<b>sans cuisine</b>	<b>avec cuisine</b>
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune <ul style="list-style-type: none"> <li>• &lt; 50 personnes</li> <li>• 50 personnes et plus</li> </ul>	130€ 200€	250€ 400€
Association de la commune	gratuit	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	20€	50€
<b>Hall des Sports</b>	<b>Tarif</b>	
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune	150€	
Association de la commune	gratuit	
Association conventionnée avec la commune	tarif déterminé en fonction de l'usage et de la fréquence d'utilisation	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	30€	

Il propose de conserver les tarifs actuels.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DECIDE** de mettre à jour les conventions de location des salles communales

**DECIDE** d'ajouter un article relatif au COVID-19 qui rappelle les mesures d'hygiènes à appliquer et à respecter

**DECIDE** de maintenir les tarifs de location actuels

**DECIDE** la mise en application des nouvelles conventions à compter du 01/01/2021.

## **7) Questions diverses**

- **Assurance statutaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le calendrier relatif à la consultation du renouvellement du contrat statutaire, dont le terme est le 30/12/2020, a été fortement impacté. En conséquence, les élections des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ont été reportées. Elles se sont déroulées le mercredi 28 octobre dernier (initialement prévues en juin 2020). L'installation du nouveau Conseil d'Administration du CDG 64 a été faite le mardi 10 novembre 2020. La nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donc été composée à cette date. La CAO s'est réunie le 16 novembre afin d'attribuer le marché d'assurance statutaire au nouvel assureur. A partir du 30 novembre, le CDG 64 informera les collectivités des conditions du nouveau contrat. Dès lors, la commune pourra manifester son souhait d'adhérer au nouveau contrat par un engagement écrit (délibération, lettre d'intention...). A ce jour, ne disposant pas des éléments pour pouvoir délibérer à ce sujet (éléments qui seront connus à partir du 30 novembre) mais afin de permettre à la commune d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une lettre d'intention sera adressée au CDG. L'adhésion sera ensuite régularisée par délibération lors du prochain conseil municipal.

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en mars 2020, il y a lieu de procéder à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde notamment tous les documents relatifs à l'organisation concrète de la cellule de gestion de la crise. Cette mise à jour a aussi été l'occasion de rappeler et/ou d'expliquer aux élus les différentes tâches et missions qui leur seront confiées.

- **Installation des décorations de Noël :**

Les décorations de Noël seront installées samedi 28/11 à partir de 11h30.

- **Signalétique accessibilité :**

Suite à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), afin de mettre en conformité les bâtiments communaux, des travaux ont été entrepris. Reste encore toute la partie signalétique. Un devis a été demandé auprès de la société DELTAPLAST de Sauvagnon (64). Le montant du devis s'élève à 4115€HT, pose comprise. L'ADAP ayant été validé et les demandes d'autorisation et de dérogations étant faites, les démarches se poursuivent. Le devis sera donc validé et signé afin de pouvoir réaliser les travaux de signalétique d'ici la fin d'année - début 2021.



Avec l'arrivée de la COVID-19 qui a chamboulé nos vie et suite à la période de confinement au mois de mars 2020, les autorités ont demandé à la population de se doter de masques pour nous préserver du virus et reprendre une vie la plus normale possible.

Nous avons donc commandé 500 masques à la CCLO fin mars 2020. Ne voyant rien venir début mai et à l'annonce de la disponibilité de masques dans les supermarchés, le conseil municipal s'est rendu dans 2 grandes surfaces pour en acheter.

A nous tous, nous avons réussi à pouvoir obtenir 540 masques cette matinée-là. Nous les avons ensuite distribué à l'ensemble des administrés. Puis les masques en tissus réutilisables de la CCLO sont arrivés mi mai et nous vous les avons distribués en suivant.

Nous vous avons également distribués des attestations de déplacement dérogatoire afin de vous permettre de circuler en règle.

Le Maire remercie l'ensemble de son équipe de s'être mobilisé durant cette période car cela a permis aux administrés de se retourner pour s'équiper personnellement.

Nous vous rappelons que malheureusement le virus circule toujours, qu'il faut rester prudents et respecter les gestes barrières.



INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000 (appel gratuit)

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
PRUDENTS**



## *Commémorations à Saint-Girons-en-Béarn*

Malgré les mesures sanitaires strictes liées à la COVID19, le devoir de mémoire perdure et la commune de Saint-Girons-en-Béarn se faisait un point d'honneur à continuer d'honorer la mémoire des soldats disparus au cours de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

Protocole sanitaire oblige, c'est donc en toute intimité et en petit comité masqué que la cérémonie du 8 mai et du 11 novembre ont eu lieu avec dépôt de gerbe et lecture du message du ministre des anciens combattants.

### *Cérémonie du 8 mai*



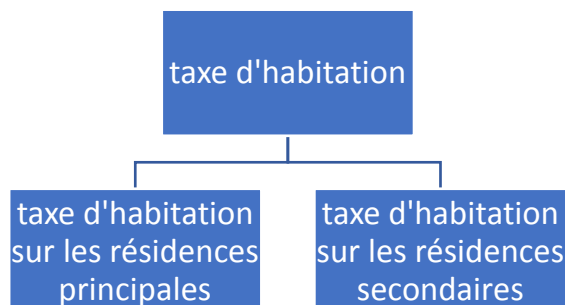
## Cérémonie du 11 novembre



# Impôts 2021 : qu'est-ce qui change pour ma commune ?

## Le principe de la réforme

La réforme de la taxe d'habitation est en cours. Désormais la taxe se décompose en deux :



La taxe d'habitation sur les résidences principales a déjà disparu pour près de 80 % de la population. A partir de cette année (et jusqu'à sa disparition totale), les impôts acquittés par les 20% restant sont perçus par l'Etat.

## Comment est compensée cette perte de ressource pour la Commune ?

En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il a été décidé d'attribuer à la Commune la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue jusqu'alors par le Département (13,47%).

## Cette réforme va-t-elle générer une hausse de ma fiscalité ?

Non. Jusqu'en 2020, votre avis d'imposition comportait notamment une colonne « commune » et une colonne « département ». La réforme a simplement pour effet de fusionner les deux colonnes.

Par exemple, si la valeur locative de mon bien est de 5 500 € et que le taux de ma commune est de 15 % :

avant réforme	après réforme
<ul style="list-style-type: none"><li>• commune: 825 €</li><li>• département: 741 €</li><li>• total: 1 566 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• taux communal : 28,47 %</li><li>• montant: 1 566 €</li></ul>

## Quels sont les taux d'imposition votés en 2021 dans ma Commune ?

	2020	2021
Taxe habitation sur les résidences secondaires	8.65%	8.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris part département)	7.65%	21.12 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31.33 %	31.33 %

*\*21.12% correspond à la somme du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (7.65%) et le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (13.47%).*

**Nota :** Jusqu'en 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est figé. Le conseil municipal n'a donc pas de pouvoir de décision en la matière.

## L'ÉLAGAGE : ON VOUS DIT TOUT !

### ÉLAGUER POUR FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET LA MAINTENANCE DU RÉSEAU

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux, selon deux méthodes :

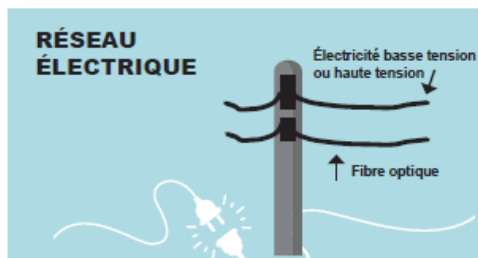
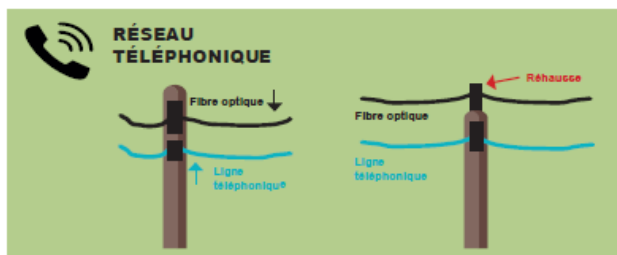
- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des poteaux d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou des appuis gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

#### POURQUOI FAUT-IL ÉLAGUER ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

#### QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations), alors conformément à l'article 85 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.

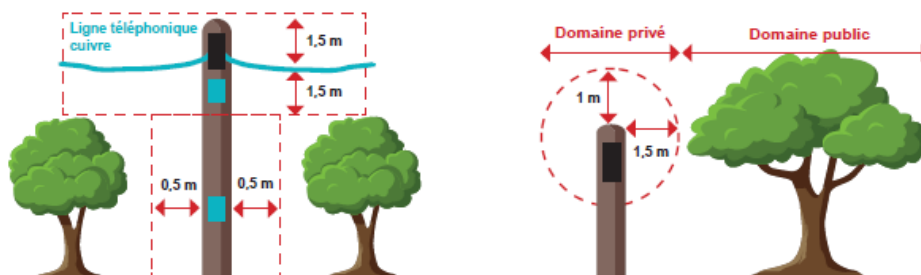


Il convient d'attirer l'attention des propriétaires en leur précisant :

1. qu'aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique. Par ailleurs, dans la majorité des cas, ENEDIS est en charge de l'élagage, il est donc nécessaire de se rapprocher de cette dernière.
2. qu'il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux électriques ou téléphoniques.

#### QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1,5 mètres et 0,50 mètre en largeur autour des lignes téléphoniques.



À RETENIR!

À DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ. La commune incite les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier et respectueux.



## ET SI LE PROPRIÉTAIRE REFUSE D'ÉLAGUER ?

Le maire est fondé à prendre tout arrêté visant à assurer ses missions de police et notamment pour réglementer l'élagage des plantations en bordure de voies sur le territoire de sa commune. Il peut donc imposer l'élagage au propriétaire qui paiera les frais engagés.

### OÙ EN EST MA COMMUNE ?



## QUESTIONS FRÉQUENTES

Afin de vous accompagner sur les demandes éventuelles des administrés de votre commune, vous trouverez ci-dessous un ensemble de questions réponses qui vous sera utile !

QUESTIONS	RÉPONSES
Quels sont les éléments à dégager : ligne et / ou poteau ?	Les lignes et les poteaux doivent être dégagés. Au-delà des câbles de fibres optiques à poser, des boîtiers pour le raccordement des futurs abonnés le seront également.
Quelle distance doit être dégagée autour de la ligne et /ou poteau ?	L'élagage doit être réalisé dans un rayon de 1,5 m autour des câbles existants et sur une hauteur de 1 mètre, du sol vers le sommet du poteau.
Lorsque les plantations gênantes sont des arbres centenaires (chênes), les propriétaires doivent-ils les couper ?	Il n'est pas demandé d'abattre un arbre entier, seule la végétation qui empiète sur le domaine public est à élaguer. Si l'élagage n'est pas possible, l'entreprise d'élagage retenue étudiera au cas par cas les solutions envisageables.
Si le propriétaire décide de procéder par lui-même à l'élagage, doit-il notifier sa réponse par écrit ? Ou un simple appel téléphonique peut-il être pris en compte ?	Les services communaux sont libres de gérer les retours d'information. Cependant, un écrit est toujours souhaitable.
Certains propriétaires souhaitent savoir si un débroussaillage sous la ligne est indispensable. Quelle réponse leur apporter ?	Pour poser les câbles, les entreprises interviennent à l'aide de nacelles. Il est demandé aux propriétaires de dégager les accès, notamment au niveau des poteaux.

**À RETENIR!**

**L'ÉLAGAGE C'EST CHAQUE ANNÉE !**

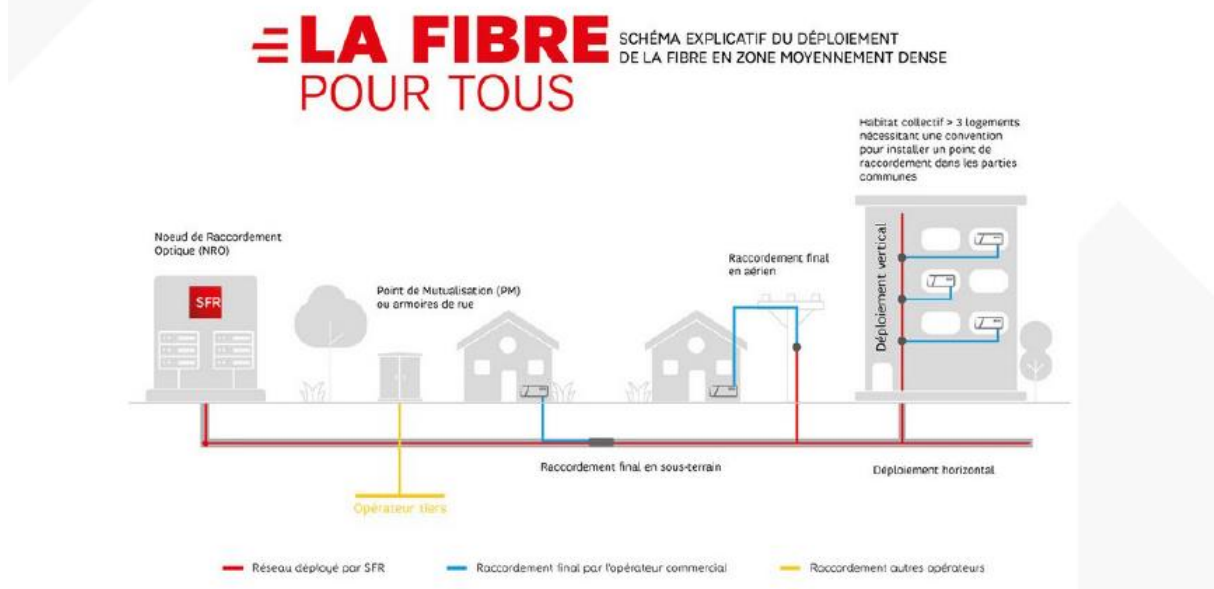




Le syndicat mixte La Fibre 64 a été créé en 2018 et regroupe les 10 EPCI et le Département des Pyrénées Atlantiques. Il a pour objet l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques.

Le syndicat est donc chargé, à l'échelle du département, de déployer un réseau fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) en 5ans. Une délégation de service public a été confiée en janvier 2019 à la société THD64 (SFR collectivités) pour assurer la conception, le financement, la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance de ce réseau très haut débit.

## Principe de déploiement de la fibre



2 sous-traitants principaux interviennent actuellement sur le territoire départemental:

- ERT et CAUM sur la partie Pays Basque
- SCOPELEC sur la partie Béarn

L'organisation va évoluer et la société ERT va également intervenir sur la partie Béarn.

ERT va installer une unité de stockage à Lons et interviendra sur certaines parties du territoire (déploiement zone arrière des NRO de Maslacq, Baigts de Béarn, Casteide-Candau) pour accélérer le

déploiement. 46 communes de la CCLO seront déployées par ERT. Le déploiement de Mourenx est conservé par SCOPELEC dans sa totalité.

Contrairement à ce qu'on nous avait annoncé, dans un 1<sup>er</sup> temps où nous devions être alimentés avec la commune de Saint-Boès en 2021 sur le poste NRO de Baigts-de-Béarn, fin 2020, on nous a informés que nous serions desservis par le NRO de Sallespisse. Le déploiement est donc retardé au 2<sup>ème</sup> semestre 2022.

## ■ Prévisionnel des travaux

**2020** : Abidos, Argagnon, Balansun, Lacq, Lahourcade, Mont, Mourenx, Os-Marsillon, Puyoo, Baigts de Béarn, Maslacq, Monein

**2021** : Casteide-Candau, Castetis, Lagor, Orthez, Salles-Mongiscard, Serres-Sainte-Marie, Lucq de Béarn, Abos, Casteide-Cami, Ramous, Hagetaubin, Mesplède, Noguères, Pardies, Saint-Boès, Tarsacq, Cuqueron, Bésingrand

**2022** : Artix, Bellocq, Vielleségure, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Bonnut, Boumourt, Cardesse, Laà-Mondrans, Labeyrie, Saint-Girons-en-Béarn, Saint-Médard, Sallespisse, Lanneplàà, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau

**2023** : Castetner, Castillon, Cescou, Doazon, Lacadée, Lacommande, Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Sault-de-Navailles, Sauvelade, Urdès, Viellenave-d'Arthez

L'eau paye l'eau. Le syndicat est obligé de faire de lourds investissements aujourd'hui sans subventions pour assurer un approvisionnement de 24h en cas de panne. Malgré une progression du nombre d'abonnés, notre consommation diminue d'années en années, ce qui diminue également nos ressources. Il ne faut pas oublier que sur les 15 dernières années, nos consommations en téléphonie ont triplé par rapport à la facture d'eau. En cas de nécessité absolue, nous pouvons nous passer de téléphone mais pas d'eau.

Comme annoncé au précédent bulletin municipal, le nouveau contrat d'affermage a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Et sans surprise, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous allons subir une hausse de 10€ par an pour la part fixe jusqu'en 2023 pour un consommateur de 120 m<sup>3</sup>.

Lors de la réunion du 15 février 2021, l'assemblée a décidé de ne pas augmenter les tarifs concernant la part du Syndicat.

## ☒ Tarifs Abonnement

Organismes	2020	2021	2022	2023
<b>Lyonnaise des Eaux</b> <i>(pour un compteur de diamètre 15)</i>	<b>26.64€</b>	<b>38.00€</b>	<b>42.00€</b>	<b>46.00€</b>
<b>Syndicat des 3 Cantons</b>	<b>37.00€</b>	<b>37.00€</b>	<b>A définir*</b>	

*\* Le syndicat n'a pas souhaité faire subir d'augmentation en 2021 (année de nouveau contrat d'affermage) et décidera pour l'année prochaine en fonction des besoins.*

## ☒ Tarifs M<sup>3</sup>

Prix au m <sup>3</sup>	2020	2021	2022	2023
<b>Consommation &lt;120m<sup>3</sup></b>	<b>0.5837€</b>	<b>0.4917€</b>	<b>0.5435€</b>	<b>0.5952€</b>
<b>Consommation &gt;120m<sup>3</sup></b>	<b>0.5837€</b>	<b>0.6392€</b>	<b>0.7065€</b>	<b>0.7738€</b>

Rappel : pour les contrôles périodiques du système d'assainissement individuel, nous rencontrons de plus en plus de difficultés dans la prise de rendez-vous. En effet, dans 1 cas sur 4, les agents du syndicat se heurtent à l'absence volontaire (rendez-vous fixé et non honoré par l'administré, sans en avoir informé au préalable le syndicat) ou involontaire des administrés. Dorénavant, au bout du 2<sup>ième</sup> rendez-vous non honoré, le contrôle sera réputé non conforme. Et dans le cas d'une vente éventuelle ou dans le cas de la réalisation d'un acte notarié, le contrôle sera alors facturé 200€.

La Conférence des Maires du 12 avril 2021 portera sur le thème du numérique et notamment le déploiement de la fibre en présence du déléguéaire THD64 et du syndicat mixte LF64.



La commune continue le déploiement de la défense incendie sur l'ensemble du territoire.

4 poteaux incendies ont été installés et contrôlés :

- Route d'Orthez, en face du chemin Lamothe
- Route de Baigts, au n°285
- Au croisement du chemin de Prince et du chemin de l'Eglise
- Chemin de Seigne

Les démarches relatives à l'installation de 2 bâches incendie situées route d'Ossages et chemin d'Arrigan ainsi que la réhabilitation du château d'eau enterré chemin Lartigue se poursuivent.

Prochaine étape, la commune va acquérir les terrains pour les 2 bâches incendies.

Fin 2020, le syndicat des 3 cantons nous a rétrocédés la parcelle sur laquelle se situera la bouche d'aspiration du château d'eau enterré.

Pour mémoire, le budget de ce projet a été estimé à 100 000€ HT.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la DETR2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès des fonds de concours de la CCLO.

Au titre de la DETR2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a alloué à la commune de Saint-Girons-en-Béarn, pour financer les travaux de défense incendie, une subvention d'un montant de **19 015.70€**.

# Théâtre à Saint-Girons-en-Béarn

Eleph'and CO  Présente:

**La fidélité  
des Kangourous**



pièce de : **Marilyne BAL**

avec : MAYTHE, STEPHANIE  
FRANCIS, FRANCK et FREDERIC

mise en scène: **Franck LEBRETON**

**St GIRONS de BEARN**  
salle Pétriat

8€  
GRATUIT  
MOINS DE 12 ANS

Dimanche 26 janvier- 15h30

suivez nous sur  
Eleph'and CO

ne pas jeter sur la voie publique

Paul, bijoutier et notable de la ville, est sur le point de prendre sa retraite. Alors qu'il pensait vivre ses derniers instants professionnels autour d'une coupe de champagne avec sa fidèle employée Mme Dubois et sa femme Hélène, cette fin de journée va s'avérer apocalyptique. En effet, c'était sans compter sur la venue de son « ex » maîtresse et l'arrivée d'un jeune braqueur qui va, malgré lui, tous les enfermer dans la bijouterie. Un huis clos des plus cocasses fera ressortir les rancœurs, les non-dits, les mensonges... pour arriver à une fin des plus surprenantes.



# R.P.I. LATAILLADE



Le RPI Lataillade regroupe les écoles de Saint-Boès/Saint-Girons et de Baigts-de-Béarn.  
Pour cette année scolaire 2020/2021, 101 enfants y sont à ce jour scolarisés, répartis comme suit :

**Sur le site de Baigts-de-Béarn, 62 élèves pour 3 classes :**

- TPS/PS/MS : 23 élèves, enseignante : Mme AUDAP Florence
- GS/CP : 19 élèves, enseignantes : Mme FREDERICO Marie (directrice) et Mme CAUMIA Laura (le vendredi)
- CE1 : 20 élèves, enseignante : Mme ESCUDE Sandrine

**Sur le site de Saint-Boès, 39 élèves pour 2 classes :**

- CE2/CM1 : 21 élèves, enseignante : Mme MAYS Sandrine
- CM2 : 18 élèves, enseignant : Mr NASCIMBENI Denis (directeur)

L'association des parents d'élèves a pour finalité d'organiser des manifestations afin de récolter des fonds pour les sorties pédagogiques des enfants.

L'année passée (année scolaire 2019/2020), l'APE a pu tout de même organiser les photos de classe (en octobre 2019) et le repas suivant le spectacle de Noël (en décembre 2019).

**L'assemblée générale de l'APE s'est tenue le mercredi 23 septembre 2020 et a élu le bureau suivant :**

PRESIDENT	HONDARRAGUE Guillaume
VICE-PRESIDENT	POEYDARRIEU Benoît
TRESORIERE	SAYUS Nadège
VICE-TRESORIERE	LARRIEU Mélanie
SECRETAIRE	BORDES Benjamin
VICE-SECRETAIRE	LABASTE Céline

Pour cette nouvelle année, qui on l'espère tous sera plus sereine, les photos de classe se sont déroulées le 2 octobre dernier avec Sébastien ARNOUITS et des sacs personnalisés par les enfants vont être proposés à la vente.

A l'heure actuelle, les repas ne sont pas envisageables mais nous espérons organiser notre traditionnelle marche du 1<sup>er</sup> Mai sur les chemins de la commune de Saint-Boès.

Les membres de l'APE souhaitent remercier les enseignants, qui sont toujours d'un essentiel soutien, les mairies, sans lesquelles les manifestations ne pourraient avoir lieu, le personnel communal, toujours présent, ainsi que toutes les personnes qui, de près ou de loin, participent ou font un geste pour que nos enfants bénéficient de sorties découverte ou de matériel pédagogique.

L'école perd un poste d'enseignant pour la rentrée de septembre 2021 à cause d'une baisse d'effectifs (qui passerait aujourd'hui de 105 à 93 élèves). Une réorganisation du fonctionnement sera donc envisagée pour la rentrée prochaine.

Le bureau

# ETAT CIVIL

## Naissance



Nous souhaitons la bienvenue à

Alban DUGUINE né le 19 juin 2020  
Nathan ETCHEVERRY né le 30 juillet 2020  
Théa GUICHEMERRE née le 10 novembre 2020

## Décès



Nous regretterons

CASSIAU épouse DULAU Yvonne décédée le 11 mai 2020

Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille.